

## Accord National des salariés non-cadres en agriculture

BARÈME DE COTISATIONS FRAIS DE SANTÉ ENTREPRISES

#### Barème de cotisations Frais de santé prenant effet au 1er octobre 2018

#### Modalités de calcul des cotisations

Les cotisations sont exprimées en euros TTC. La cotisation choisie par l'entreprise est financée à minima à 50 % par l'employeur.

#### Cotisations frais de santé des garanties

Choisies par l'entreprise

#### La cotisation frais de santé entreprise dépend :

• du niveau de garantie choisi;

L'entreprise a le choix entre 4 niveaux de garanties :

- → la « Garantie socle » correspond au socle obligatoire conventionnel prévu par l'Accord National.
- → les options 1, 2 et 3 incluent en sus du socle obligatoire conventionnel des garanties complémentaires pour une couverture renforcée.

#### • de la structure tarifaire.

L'entreprise peut choisir de couvrir les ayants droit à titre obligatoire ou à titre facultatif.

	RÉGIME HORS ALSACE-MOSELLE			
	<b>Garantie Socle</b>	Option 1	Option 2	Option 3
	Régime agricole			
	Salarié et ayants droit à titre obligatoire ou à titre facultatif			
Adulte/Enfant				
Adulte	32,40€	47,90 €	54,40€	61,40€
Enfant (1)	18,30€	24,60€	27,50€	31,70€
Isolé/Famille				
Isolé	32,40€	47,90€	54,40€	61,40€
Famille (2)	79,10€	112,60€	128,10€	143,10€
	RÉGIME ALSACE-MOSELLE			
	Garantie Socle	Option 1	Option 2	Option 3
	Régime agricole			
	Salarié et ayants droit à titre obligatoire ou à titre facultatif			
Adulte/Enfant				
Adulte	20,90€	36,20€	42,20€	47,60€
Enfant (1)	8,20€	14,70€	17,60€	20,90 €
Isolé/Famille				
Isolé	20,90€	36,20€	42,20€	47,60€
Famille (2)	51,00€	84,50€	99,00€	111,20€

 $<sup>(1) \</sup> La\ cotisation\ est\ gratuite\ \grave{a}\ partir\ du\ 3^e\ enfant.\ (2)\ La\ cotisation\ «\ famille\ »\ inclut\ «\ l'isolé\ ».$ 

Le montant des cotisations est identique quel que soit le choix de l'entreprise au niveau des ayants droit à titre obligatoire ou à titre facultatif.

Choisies par le salarié

En fonction de la structure tarifaire et du niveau de garanties choisis par l'entreprise, le salarié choisit à titre facultatif:

- d'adhérer à un niveau supérieur de garantie ;
- d'étendre ses garanties à ses ayants droit.

Dans ce cas, les cotisations sont à la charge exclusive du salarié. Les tarifs sont disponibles dans le barème de cotisations Salarié.

# Informations pratiques

### Plafond de la Sécurité sociale et Prélèvements sociaux

Le plafond de la sécurité sociale et les taux de prélèvements sociaux, CSG-CRDS et forfait sociaux sont consultables sur notre site : https://www.groupagrica.com/entreprises/vos-outils/documents-en-ligne